



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service du pilotage, du budget et des territoires
Sous-direction des programmes budgétaires
Bureau du programme "Vie de l'élève"

DGESCO B1-3

n° DGESCO-I2026-002106

Affaire suivie par : Manon Doré

Tél : 01 55 55 10 86

Mél : manon.dore@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

Paris, le 17/02/2026

Le ministre de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
délégués académiques aux relations européennes
et internationales et à la coopération

Objet : Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger – Année scolaire 2026-2027

Les bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger (Barcelone, Dublin, Londres, Madrid, Munich et Vienne) permettent à des élèves d'horizons différents de bénéficier, pendant une année scolaire, de conditions exceptionnelles et d'enrichir leur parcours scolaire, culturel et personnel. Ce dispositif est renouvelé pour l'année scolaire 2026-2027 avec un budget constant à hauteur de 560 000 euros par an.

Pour votre parfaite information, le lycée français de Londres réintègre le dispositif au titre de l'année scolaire 2026-2027 afin d'accueillir de nouveau des élèves bénéficiaires de la bourse de mobilité dès septembre prochain.

Accueil des élèves boursiers de mobilité

Le dispositif des bourses de mobilité vise à accueillir, dans l'un des six lycées français à l'étranger évoqué plus haut, des élèves admis en classe de première ou de terminale à la rentrée 2026.

Les classes accueillant des élèves dans le cadre de ce dispositif se détaillent de la façon suivante :

- au lycée français de Barcelone, dans les classes de **première et terminale de la voie générale et de terminale STMG** (sciences et technologies du management et de la gestion) ;
- au lycée français de Dublin, dans les classes de **première et terminale de la voie générale** ;
- au lycée français de Londres, dans les classes de **première et terminale de la voie générale** ;
- au lycée français de Madrid, dans les classes de **terminale de la voie générale** ;
- au lycée français de Munich, dans les classes de **première et terminale de la voie générale** ;
- au lycée français de Vienne, dans les classes de **première et terminale de la voie générale**.

Vous trouverez en annexe 1 les enseignements de spécialité, de langues vivantes et options dispensés dans ces établissements.

Il est rappelé qu'en fonction des capacités d'accueil des établissements, de leurs contraintes et du contingent des bourses à répartir, les **possibilités d'accueil sont arrêtées lors de la commission des bourses de mobilité** à l'étranger. Il n'est, dans ce contexte, pas possible de vous communiquer à ce stade le nombre de places dédiées par établissement et par niveau de scolarité.

Avis et rôle des chefs d'établissement

Le bilan des années précédentes confirme le **rôle majeur des chefs d'établissement** dans ce dispositif. Il leur appartient de **susciter des candidatures** parmi les élèves présentant les conditions de scolarité requises et dont le comportement, les aptitudes et les résultats scolaires permettent d'escompter qu'ils tireront profit d'une année de scolarité à l'étranger.

Il convient donc d'**inciter les chefs d'établissement à retenir les dossiers des élèves dont le parcours scolaire et les résultats répondent le mieux aux exigences** nécessaires pour effectuer leur cursus de première ou de terminale au sein des six lycées français à l'étranger. Les chefs d'établissement doivent également apporter une **attention particulière aux capacités d'autonomie et d'adaptation des élèves candidats** qui, dans le cadre du dispositif, vivront loin de leur famille pendant une année scolaire.

Les proviseurs doivent en outre être invités à organiser, avec le professeur principal, un **entretien avec les candidats** et leur famille afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes de ces élèves ainsi que sur leurs motivations, leurs **capacités à s'adapter** à un nouvel environnement. En effet, les appréciations des professeurs figurant sur les bulletins de notes et les **avis pédagogiques des enseignants et du chef d'établissement** composant le dossier de candidature constituent des éléments d'appréciation importants de la candidature de chaque élève. Cet échange sera l'occasion d'aborder, avec les responsables légaux de l'élève, la **prise en charge financière et, le cas échéant, le reste à charge** que la famille serait susceptible de devoir supporter. L'annexe 2 présentée plus bas constituera un support d'information.

De plus, les chefs d'établissement doivent s'attacher tout particulièrement à **encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée**, bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition *sine qua non* pour l'obtention d'une bourse de mobilité. Dans cet objectif, le dispositif a été aménagé pour permettre, en fonction du quotient calculé des familles des candidats, l'attribution de bourses de mobilité pouvant couvrir la totalité des frais liés à la scolarité à l'étranger, ainsi qu'une aide forfaitaire aux frais de voyage pour les élèves déjà boursiers de lycée.

Enfin, les chefs d'établissement doivent accorder une attention particulière aux situations d'élèves boursiers qui connaissent des difficultés sociales importantes. Le recours aux fonds sociaux pourra être encouragé pour apporter dès cette année une aide complémentaire à ces élèves afin de favoriser leur candidature à ce dispositif et leur assurer les meilleures conditions de scolarité pour l'année scolaire à venir. Il convient, à cette fin, de s'assurer que les établissements disposent des fonds nécessaires et, le cas échéant, nous solliciter en cas de difficultés de financement.

En résumé, les éléments pris en compte dans l'étude des candidatures sont les suivants :

- le **parcours scolaire** de l'élève, à savoir ses résultats scolaires, son comportement et son investissement en classe ;
- la **situation de l'élève et de sa famille**, c'est-à-dire sa qualité d'élève boursier de lycée ou, le cas échéant, les ressources de sa famille qui, en tout état de cause, ne permettent pas d'offrir à l'élève cette opportunité ;

- l'**autonomie** démontrée par l'élève assurant ses **capacités d'adaptation** durant une année loin de sa famille ;
- les **motivations** de l'élève pour candidater à ce dispositif.

Information des familles

Il est important que les chefs d'établissement puissent donner aux familles des candidats qu'ils proposent les informations qui leur permettront de constituer le dossier de candidature en connaissance de cause et en temps utile.

Outre les conditions de scolarité exigées, il convient d'indiquer aux parents ou aux responsables des élèves que le **montant annuel de la bourse varie en fonction des ressources des familles** et selon l'échelon résultant du quotient calculé des familles des candidats. La bourse accordée peut ainsi varier de 40 % à 100 % des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger.

A cet effet, vous trouverez en annexe :

- une **fiche d'auto-évaluation destinée aux familles**, permettant de calculer le quotient de la famille du candidat afin d'évaluer le montant de la bourse qu'il pourrait percevoir ainsi que le **reste à charge** de la famille selon l'échelon de bourse attribué (annexe 2) ;
- une **notice d'information** pour chacun des lycées, donnant une estimation des différents frais liés à la scolarité (annexes 3 à 8).

Par ailleurs, il convient d'appeler l'attention des familles sur **l'engagement que constitue le dépôt d'un dossier de candidature à la bourse de mobilité**, compte tenu de l'attractivité de ce dispositif qui bénéficie *in fine* à un nombre limité d'élèves. En effet, le désistement parfois tardif de candidats retenus sur la liste principale a conduit, lors des campagnes précédentes, à priver d'autres élèves du bénéfice des bourses de mobilité. Pour rappel, sur 300 candidatures en moyenne par campagne, seule une trentaine d'élèves bénéficie de ce dispositif.

Constitution des dossiers de candidature

La candidature s'effectue à l'aide de l'imprimé spécifique de demande de bourse de mobilité dans les lycées français à l'étranger, joint en annexe 9 et qui peut être retiré auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève ou téléchargé sur le site Internet à l'adresse, eduscol.education.fr à la rubrique « Vie des écoles et des établissements > Fonctionnement des établissements scolaires > La mobilité européenne et internationale > Bourses de mobilité pour les lycées français de Barcelone, Dublin, Londres, Madrid, Munich, Vienne ».

Chaque élève peut candidater **pour un seul établissement ou pour deux établissements d'un même secteur linguistique** : à Dublin et/ou à Londres, à Barcelone et/ou à Madrid, à Munich et/ou à Vienne. Dans le cas où deux établissements sont demandés (Dublin et Londres, Barcelone et Madrid, ou Munich et Vienne), il est nécessaire de constituer **un dossier pour chaque lycée** et d'indiquer l'**ordre des vœux**.

Il est précisé qu'un élève peut candidater pour un établissement même s'il n'a pas suivi d'enseignements de la langue vivante du pays d'accueil.

Les familles des candidats seront invitées à joindre au dossier dûment renseigné les documents suivants :

- la **lettre de motivation** rédigée par l'élève (en langue française, manuscrite ou informatique) ;
- l'**avis d'imposition** ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle de l'année de la demande (par dérogation au décret du 30 août 2019). A titre d'exemple, pour les candidatures **au titre de l'année scolaire 2026-2027, c'est l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024** qui sera pris en considération ;

- la copie du premier bulletin trimestriel de l'année scolaire en cours (**bulletin du premier trimestre 2025-2026**) et du dernier bulletin trimestriel de l'année scolaire précédente (**bulletin du troisième trimestre 2024-2025**) ;
- pour les candidats bénéficiaires d'une bourse au mérite, la copie de la **notification d'attribution de la bourse nationale de lycée** sur laquelle est précisé le montant annuel de la bourse au mérite.

Ce dossier devra impérativement être **complété par les soins de la direction de l'établissement scolaire** qui y joindra :

- **l'avis des professeurs** sur le travail et les aptitudes du candidat ;
- **l'avis du chef d'établissement** décrit plus haut.

Transmission des dossiers

Les chefs d'établissement devront vous transmettre les **dossiers complets** de candidatures dans des délais que vous fixerez afin que vous puissiez les faire parvenir à l'administration centrale pour le **mercredi 22 avril 2026**.

Il est important que les **dossiers transmis comportent bien l'ensemble des documents** listés plus haut, y compris l'avis des professeurs et du chef d'établissement, pour qu'ils puissent être étudiés par les membres de la commission de sélection des bourses de mobilité.

Présentation des candidatures à soumettre à la commission ministérielle

Vous voudrez bien procéder à un premier choix parmi les candidatures transmises par les chefs d'établissement afin de ne présenter qu'un nombre limité de dossiers à l'examen de la commission, en évitant de transmettre uniquement des candidats d'un même lycée d'origine. Vous limiterez impérativement vos propositions à **un ou deux dossiers par lycée français et par niveau maximum** (voir en annexe 11 la répartition des places offertes sur les trois dernières années scolaires).

Les candidats qui ont un hébergement au sein de leur famille dans le pays du lycée ne pourront pas bénéficier de la bourse de mobilité. Cette limitation s'explique par le contingent réduit de bourses à répartir, actuellement fixé à titre indicatif de 3 à 6 pour chacun des six lycées français à l'étranger.

Vous veillerez à retenir en priorité les élèves méritants déjà boursiers de lycée, issus de milieux défavorisés, en vous assurant de leur capacité d'autonomie.

En outre, vous voudrez bien **notifier aux familles vos décisions** (rejet de la candidature ou transmission à l'administration centrale) sans attendre d'être informé de la décision prise au niveau national.

Envoi des dossiers à l'administration centrale

Les **dossiers complets** devront être adressés en **un seul envoi** au ministère chargé de l'éducation nationale par voie dématérialisée sous format PDF à l'adresse mail : dgesco.b1-3.bourses@education.gouv.fr, accompagnés des **tableaux récapitulatifs des propositions de candidatures** dûment remplis (cf. annexe 10).

La date limite de réception des dossiers à l'administration centrale et des tableaux récapitulatifs qui seront transmis par courriel est fixée au **mercredi 22 avril 2026**, comme indiqué précédemment.

Il est indispensable que la commission ministérielle, dont le rôle est de désigner les bénéficiaires de bourse et le montant de l'aide qui leur est attribuée, se réunisse avant la fin du mois de mai afin que les familles concernées puissent faire connaître leur décision définitive (acceptation ou refus) avant les vacances scolaires.

Commission de sélection et notifications

La commission de sélection est composée des six proviseurs des lycées français à l'étranger, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), d'un inspecteur général, d'un représentant de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération - Département de l'internationalisation et de la valorisation du système scolaire (DREIC – DIVSS) et d'un représentant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Cette commission arrête la liste principale des candidats retenus ainsi que la liste complémentaire.

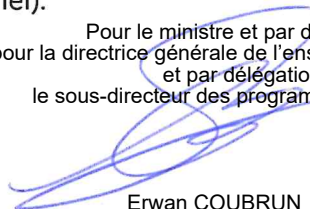
La DGESCO notifie directement aux familles des élèves inscrits en liste principale la proposition de bourse pour obtenir leur décision définitive. En cas de désistement, la DGESCO recourt éventuellement aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

La liste des élèves retenus et non retenus vous sera communiquée à compter de la deuxième quinzaine du mois de juin.

Il vous reviendra à nouveau d'informer les familles des élèves non retenus ainsi que ceux inscrits en liste complémentaire.

Je vous remercie par avance de bien vouloir indiquer en retour le service ainsi que la personne du rectorat en charge de ce dossier (téléphone et courriel).

Pour le ministre et par délégation,
pour la directrice générale de l'enseignement scolaire
et par délégation,
le sous-directeur des programmes budgétaires



Erwan COUBRUN

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des langues vivantes, enseignements de spécialité et optionnels pour l'année scolaire 2026-2027
- Annexe 2 : Fiche d'auto-évaluation à destination des familles 2026-2027
- Annexes 3 à 8 : 6 notices d'information sur chacun des lycées français à l'étranger
- Annexe 9 : Imprimé de demande de bourse de mobilité à l'étranger pour l'année scolaire 2026-2027
- Annexe 10 : Tableaux de proposition des candidatures pour l'année scolaire 2026-2027
- Annexe 11 : Répartition des places offertes par classes et lycées de 2023 à 2025

CPI : DREIC-DIVSS

